



23 mars 2009

Fiche d'information

Programme d'encouragement pour les installations photovoltaïques figurant sur la liste d'attente de la rétribution à prix coûtant

Montant des fonds d'encouragement pour 2009: 20 millions de francs, **Mode d'encouragement:** aides à l'investissement

Dernier délai pour l'envoi des demandes: 30 juin 2009

Description: Des aides à l'investissement peuvent être versées exclusivement pour les installations photovoltaïques qui ont été au 31 décembre 2008 annoncées à la société nationale du réseau de transport swissgrid sa pour la rétribution à prix coûtant (RPC), que cette dernière a placées sur la liste d'attente et pour lesquelles les travaux n'ont pas encore commencé. Swissgrid enverra automatiquement le formulaire de demande à tous les responsables de projet répondant à ces conditions.

Procédure de demande: La procédure de demande est gérée par swissgrid sur mandat de l'OFEN. D'ici au 10 avril 2009, swissgrid enverra automatiquement le formulaire de demande à tous les responsables de projet répondant aux conditions ci-dessus. En cas d'intérêt, ceux-ci devront retourner à swissgrid le formulaire original, dûment rempli. Le dernier délai pour l'envoi des demandes est le 30 juin 2009. Les responsables de projet ne pourront toutefois commencer les travaux qu'après avoir reçu la décision indiquant qu'une aide leur a été allouée.

Conditions supplémentaires:

- Le dépôt des demandes est possible **au plus tard jusqu'au 30 juin 2009** ou jusqu'à ce que la totalité des 20 millions de francs disponibles soit engagée. Il n'existe pas de droit aux contributions d'encouragement.
- L'autorisation de construire définitive doit être jointe au formulaire de demande.
- La construction de l'installation ne peut commencer qu'à partir du moment où la demande a été approuvée et où le responsable du projet a reçu la décision indiquant qu'une aide lui a été allouée.
- L'attestation d'origine du courant injecté par l'installation est établie automatiquement par swissgrid à l'intention de l'Office fédéral de l'énergie, et ce pour une durée de trois ans ou jusqu'à ce que l'installation puisse entrer dans le système de la RPC (selon ce qui se produit en premier).
- L'installation doit être mise en service et le décompte des coûts remis à swissgrid le 30 juin 2010 au plus tard, faute de quoi la décision relative à l'octroi de l'aide sera annulée.
- S'agissant des installations agrandies ou rénovées, il est possible – en vertu de l'art. 7a, al. 1, de la loi sur l'énergie et de l'art. 3a de l'ordonnance sur l'énergie – de demander une aide, mais uniquement pour les investissements destinés aux agrandissements.

Montant de l'aide à l'investissement:

Fr. 3500.-/kW pour les installations intégrées, jusqu'à concurrence de Fr. 35'000.-
Fr. 2900.-/kW pour les installations ajoutées, jusqu'à concurrence de Fr. 29'000.-
Fr. 2500.-/kW pour les installations isolées, jusqu'à concurrence de Fr. 25'000.-

Renseignements et envoi des demandes:

swissgrid sa, Dammstrasse 3, case postale 22, 5070 Frick

Tél.: 0848 014 014, courriel: info@swissgrid.ch, web: www.swissgrid.ch